

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 10 octobre 1974.

## RAPPORT D'INFORMATION

ÉTABLI

au nom de la **Délégation parlementaire pour l'O.R.T.F. (1) instituée par l'article 13 de la loi n° 72.553 du 3 juillet 1972 portant statut de la Radiodiffusion-Télévision française,**

Par M. Michel MIROUDOT,

Sénateur,

*Président de la Délégation.*

---

(1) Cette Délégation est composée de :

MM. Maurice Papon, *Rapporteur général de la Commission des Finances, de l'Economie générale et du Plan à l'Assemblée Nationale ;*  
Coudé du Foresto, *Rapporteur général de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation au Sénat ;*

de Préaumont, *Rapporteur de la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales à l'Assemblée Nationale, chargé de l'Office de Radiodiffusion-Télévision française ;*

Fleury, *Rapporteur de la Commission des Affaires culturelles au Sénat, chargé de l'Office de Radiodiffusion-Télévision française.*

(Membres de droit.)

MM. Blanc, Houteer, Ralite, Le Tac (membres nommés par l'Assemblée Nationale le 15 juin 1973).

MM. Diligent, Miroudot (membres nommés par le Sénat le 12 octobre 1972).

**La délégation parlementaire consultative pour l'O.R.T.F. est devenue, aux termes de l'article 4 de la loi n° 76-696 du 7 août 1974 relative à la Radiodiffusion-Télévision, la**

**DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE POUR  
LA RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION FRANÇAISE**

**Le même rapport a été déposé à l'Assemblée Nationale, sous le numéro 1266, par M. Houteer, député, Vice-Président de la délégation.**

## INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Le rapport qu'en tant que Président de la délégation parlementaire pour l'O.R.T.F. j'ai l'honneur de vous présenter en son nom, a ceci de particulier qu'il conjugue deux traits en quelque sorte opposés. Il est inaugural et terminal à la fois.

Ce rapport est, en effet, le premier que dépose la délégation pour l'O.R.T.F. Ce caractère initial l'appelle à présenter la délégation avant de rendre compte de ses travaux ; ce qui me conduira à dresser le minimum d'analyse juridique requise au commencement de l'existence d'une institution.

C'est le premier, mais c'est aussi, paradoxalement, le dernier rapport de la délégation parlementaire pour l'O.R.T.F. en tant que telle. En effet, je vous adresse ces pages au moment où cet organisme change de nom, de composition et de pouvoir, au moment où les structures audio-visuelles qu'il a pour mission de contrôler sont elles-mêmes profondément modifiées.

La loi de 1972 qui instituait la délégation parlementaire pour l'O.R.T.F. n'aura vécu que deux ans. Le présent rapport marque et clôt une transition.

Les dispositions en vertu desquelles je vous remets le présent rapport ont changé elles aussi : l'article 12 du Règlement de la délégation me donnait mission de l'établir. C'est aux termes, non plus d'un règlement intérieur, mais de la loi nouvelle du 7 août 1974 que le futur Président sera appelé à déposer le prochain rapport.

\*  
\*\*

Cette remarque préliminaire faite, je voudrais maintenant aborder le fond des choses et présenter brièvement la délégation parlementaire pour l'O.R.T.F.

S'il fallait caractériser d'une phrase la place qu'elle a occupée dans la vie politique dans les deux dernières années, c'est-à-dire depuis sa création, on pourrait dire que le nouvel organisme s'est imposé d'une manière progressive, mais indiscutable. Son existence a évolué dans le sens d'une affirmation croissante et nette.

La délégation s'est imposée tout d'abord, dans une phase initiale d'interprétation de ses textes constitutifs, en faisant reconnaître sans équivoque ses pouvoirs et ses droits.

Elle a manifesté sa présence auprès de ses divers partenaires. Elle a engagé un dialogue particulièrement soutenu avec l'Office et le Ministre de tutelle.

Elle a pris position et rendu un avis officiel sur le problème de l'heure qui était la réforme institutionnelle de l'O.R.T.F.

Cette évolution positive s'est trouvée confirmée et, en quelque sorte, consacrée par la loi nouvelle de 1974 dont l'article 4 modifie dans un sens très favorable la délégation parlementaire ; sa composition se trouve améliorée par un élargissement qui accroît sa représentativité. Les attributions et la compétence sont précisées et désormais — ce qui est un point remarquable — la délégation peut se saisir d'elle-même d'un certain nombre de problèmes et rendre des avis de sa propre initiative.

\*  
\*\*

Ces diverses considérations dictent le plan suivant :

Le présent rapport situera, tout d'abord, le nouvel organisme dans l'ensemble des procédures parlementaires de contrôle. Ce sera l'objet du premier chapitre.

Le second chapitre analysera les pouvoirs et les activités de la délégation.

Le troisième et dernier chapitre examinera les changements qu'apporte la loi nouvelle.

On trouvera en outre en annexes une note sur les missions et pouvoirs spéciaux de la délégation et quelques exemples de la correspondance officielle échangée par le Président de la délégation avec les Présidents des Assemblées, le Ministre de l'Information et le Président-Directeur général de l'O.R.T.F.

\*  
\*\*

## CHAPITRE 1<sup>er</sup>

### LE CONTROLE PARLEMENTAIRE SUR LA RADIODIFFUSION ET LA TÉLÉVISION

Indispensable en démocratie, le contrôle du pouvoir exécutif par la représentation nationale ne s'exerce pas seulement par la mise en cause de la responsabilité du Gouvernement. Outre cette voie globale de caractère exceptionnel, le Parlement dispose de procédures plus courantes ou continues que nous rappellerons brièvement en nous plaçant dans le cas du contrôle de la radiodiffusion et de la télévision.

#### I. — La création par la loi des structures audio-visuelles.

L'existence même de ces structures dépend du pouvoir législatif. L'article 34 de la Constitution dispose que la loi fixe les règles concernant la création de catégories d'établissements publics. L'O.R.T.F. par exemple constituait à lui seul une catégorie. Son statut avait été fixé par la loi n° 72-553 du 3 juillet 1972.

#### II. — Vote du budget du Ministère de tutelle.

Les deux Chambres du Parlement ont la faculté de rejeter le budget du Ministère de l'Information (Ministère de tutelle des organismes de radiodiffusion et de télévision) pour marquer leur désaccord sur la politique suivie par le Ministre. En fait, le Parlement use plutôt de la procédure ci-après.

#### III. — L'autorisation de percevoir la redevance.

La redevance du droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision constituait la majeure partie des ressources de l'Office. Or, si le taux de cette taxe parafiscale est fixé par décret, sa perception même est autorisée par le Parlement lors du

vote de la loi de finances. C'est ainsi que, dans le projet de budget pour 1974, l'autorisation de percevoir la redevance apparaissait à la ligne 101 dans l'état E annexé à l'article 33 du projet (tableau des taxes parafiscales dont la perception en 1974 était autorisée par le Parlement).

Cette autorisation législative n'est pas une simple formalité. A l'occasion des débats qui précèdent ce scrutin, c'est toute l'action de l'Office qui est jugée par le Parlement. On sait qu'en 1973, les deux Commissions compétentes de l'Assemblée Nationale ont proposé de refuser l'autorisation. Ces prises de position ont joué un rôle indéniable dans le départ du Président-Directeur général M. Arthur Conte.

#### **IV. — Le pouvoir de contrôle des commissions permanentes spécialisées.**

Les Commissions compétentes sont, à l'Assemblée Nationale, la Commission des finances et la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales et, au Sénat, la Commission des finances et la Commission des affaires culturelles.

Le contrôle porte sur l'action du Ministre de tutelle de l'Office ainsi que sur celle de l'établissement public O.R.T.F. ou les établissements qui lui sont substitués.

Ces Commissions ont des pouvoirs de contrôle étendus : en particulier, aux termes de l'article 164, paragraphe IV de l'ordonnance n° 53.1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, dans son alinéa 9, les membres du Parlement qui ont la charge de présenter, au nom de la Commission compétente, le rapport sur le *budget* d'un département ministériel suivent et contrôlent de façon permanente, sur pièces et sur place, l'emploi des crédits inscrits au budget de ce département. Tous les renseignements d'ordre financier et administratif de nature à faciliter leur mission doivent leur être fournis. Réserve faite, d'une part, des sujets de caractère secret concernant la défense nationale, les affaires étrangères, la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat, d'autre part, du principe de la séparation du pouvoir judiciaire et des autres pouvoirs, ils sont habilités à se faire communiquer tous documents de service de quelque nature que ce soit.

Les Commissions compétentes procèdent à de nombreuses auditions. C'est ainsi qu'elles entendent le Ministre de tutelle et le Président-Directeur général de l'Office. Elles entendront pareillement les autorités responsables des futurs établissements.

En outre, elles disposent, le cas échéant, des rapports de la *Commission de vérification des comptes des entreprises publiques* qui, depuis le décret du 26 décembre 1968, contrôle l'Office à la place de la Cour des Comptes. La loi nouvelle, en son article 24, étend ce contrôle aux nouveaux organismes.

## V. — Les questions écrites et orales concernant les structures audio-visuelles.

Les tables des questions font état, au sujet de l'O.R.T.F., des indications chiffrées suivantes que l'on citera à titre d'exemple :

- *Assemblée Nationale* : environ 70 questions écrites et orales publiées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1972 et le 1<sup>er</sup> avril 1973.
- *Sénat* (année 1972) : 12 questions écrites ;  
5 questions orales.

## VI. — Le contrôle exceptionnel des Commissions d'enquête, des Commissions de contrôle et des missions d'information.

— Les Commissions d'*enquête* ont pour but de recueillir des éléments d'information sur des faits déterminés et de soumettre les conclusions à l'assemblée qui en a décidé la création. Ce sont des Commissions créées spécialement pour chaque affaire.

— Les Commissions de *contrôle* sont formées pour examiner la gestion administrative, financière ou technique des services publics ou des entreprises nationalisées.

Le Sénat en a institué une en décembre 1967 chargée d'examiner les problèmes posés par l'accomplissement des missions propres à l'O.R.T.F. Le rapport a été déposé en avril 1968.

L'Assemblée Nationale, le 20 décembre 1971, a institué une Commission de contrôle sur la gestion de l'Office de radiodiffusion-télévision française. Cette Commission a rendu ses conclusions le 3 mars 1972.

Le Règlement du Sénat, dans son article 21, prévoit l'institution de *missions d'information* temporaires dont les règles de fonction-



nement sont beaucoup plus souples que celles des Commissions d'enquête ou de contrôle. On sait que le Sénat a décidé, le 18 décembre 1971; de créer une mission d'information chargée d'examiner la régularité de la gestion de l'O.R.T.F. et des relations que cet organisme entretient avec diverses entreprises nationales, établissements publics, sociétés d'économie mixte ou autres, notamment dans le domaine de la *publicité*.

L'Assemblée Nationale devait créer, deux jours plus tard, la Commission de contrôle dont on a parlé plus haut.

Les deux rapports issus des travaux de la mission du Sénat et de la Commission de contrôle de l'Assemblée dénoncèrent certaines pratiques de « publicité clandestine » à l'O.R.T.F. La publication de ces rapports eut le retentissement que l'on sait et n'est pas étrangère au changement de statut de l'Office en 1972.

## VII. — La délégation parlementaire pour l'O.R.T.F.

La loi du 3 juillet 1972 portant statut de la radiodiffusion-télévision française était une sorte de loi-cadre qui confiait au pouvoir exécutif la mission de lever, par décret, des options essentielles pour la structure même de l'Office.

Ce n'est pas le Parlement, mais le Gouvernement, qui devait trancher la question de savoir si l'Office serait organisé en régies ou en établissements publics fédérés. C'est pourquoi la même loi avait prévu, en contrepartie, l'existence d'un *organisme parlementaire permanent* chargé de contrôler *a posteriori* les choix et les options.

Cette loi disposait, en son article 13 :

*« Il est constitué une délégation parlementaire consultative qui comprend, outre les rapporteurs généraux des Commissions des finances et les rapporteurs des Commissions des affaires culturelles des deux Assemblées chargés de l'Office de radiodiffusion-télévision française, quatre députés et deux sénateurs. »*

*Cette délégation exerce notamment les missions prévues à l'article 164, paragraphe 4, de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959.*

*Elle se réunit au moins une fois par trimestre.*

*Elle donne son avis sur :*

- 1° Les conditions générales et les procédures types des dérogations prévues à l'article 3 de la présente loi, paragraphes 1, 2 et 3 ;*
- 2° La création des établissements publics prévus aux articles 4 et 10 ;*
- 3° Les règles générales relatives aux accords passés entre l'Office ou ses établissements publics et des organismes extérieurs concernant la production, la diffusion et la reproduction des émissions ;*
- 4° Tous autres sujets sur lesquels elle serait consultée par les Pouvoirs publics ou par l'Office. »*

Nous approfondirons dans les pages suivantes ce mode de contrôle en étudiant le rôle de la délégation depuis sa création.

\*  
\*\*

## CHAPITRE II

### LES ACTIVITÉS DE LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE POUR L'O.R.T.F.

Depuis son institution en 1972, l'existence de la délégation parlementaire pour l'O.R.T.F. peut se diviser en trois périodes nettement distinctes :

- 1° Une phase initiale et brève d'interprétation des textes ;
- 2° Une période de mise en place sous la présidence de M. Boinvilliers, député ;
- 3° Une phase de pleine action sous la présidence de M. Miroudot, sénateur.

\*  
\*\*

#### I. — La phase initiale d'interprétation des textes.

(Juillet 1972 à novembre 1972.)

— Le 2 octobre 1972, *M. Malaud, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Fonction publique et des Services de l'information*, a adressé à MM. les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale une lettre indiquant qu'il avait l'intention de réunir prochainement la délégation parlementaire et les priant de bien vouloir demander à leur Assemblée d'en désigner les membres.

— Le 3 octobre, *M. Alain Poher* souligna, dans sa réponse, que la délégation parlementaire était tout à fait *sui generis*, la comparaison des termes du nouveau statut de la radiodiffusion-télévision française avec ceux de l'ancien statut de 1964 apparaissant « *très démonstrative en ce qui concerne l'autonomie de la délégation et son indépendance à l'égard du Ministre chargé de l'information* » ;

les dispositions nouvelles confèrent à la délégation le soin de se constituer et de se réunir, en lui imposant seulement le minimum d'une réunion par trimestre.

— Le 5 octobre, *M. le Président de l'Assemblée Nationale* indiqua à *M. le Président du Sénat* qu'il approuvait cette interprétation.

— Le 12 octobre 1972, l'Assemblée Nationale et le Sénat désignent les membres de la délégation.

\*  
\*\*

La délégation était alors ainsi composée :

1. — Membres de droit :

*M. Sabatier*, rapporteur général de la Commission des finances, de l'économie générale et du Plan à l'Assemblée Nationale ;

*M. Coudé du Foresto*, rapporteur général de la Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation au Sénat ;

*M. Gerbaud*, rapporteur de la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales à l'Assemblée Nationale, chargé de l'Office de radiodiffusion-télévision française ;

*M. Fleury*, rapporteur de la Commission des affaires culturelles au Sénat, chargé de l'Office de radiodiffusion-télévision française.

2. — Membres nommés par l'Assemblée Nationale le 12 octobre 1972 :

*MM. Boinvilliers, Couderc, Louis-Alexis Delmas et Le Tac.*

3. — Membres nommés par le Sénat le 12 octobre 1972 :

*MM. Diligent et Miroudot.*

\*  
\*\*

— Le 23 octobre 1972, *M. Malaud* adressa à *M. le Président de l'Assemblée Nationale* une lettre dans laquelle il précisait qu'il souhaitait rencontrer les membres de la délégation dans les meilleurs délais et envisageait d'organiser une première réunion pour le 7 novembre 1972 dans son bureau.

— Le 24 octobre, le Président de l'Assemblée Nationale répondit qu'il transmettait la lettre à M. Coudé du Foresto, doyen d'âge de la délégation.

\*  
\*\*

Au cours de cette phase constitutive, les deux Présidents d'Assemblée ont entendu marquer dès le début les différences qui caractérisent, à leurs yeux, la délégation instituée par le nouveau statut de la radiodiffusion-télévision française par rapport à la Commission consultative de l'ancien statut. Alors que le Secrétaire d'Etat manifestait l'intention de convoquer cette délégation, ce qui emportait la subordination de la délégation parlementaire au Gouvernement, quant à la tenue des réunions et, éventuellement, à leur ordre du jour, les deux Présidents ont souligné l'autonomie du nouvel organisme en faisant reconnaître qu'il était maître de son calendrier comme de son programme de travail.

\*  
\*\*

*Réunion constitutive de la délégation (6 novembre 1972) :*

A la convocation de son Président d'âge, M. Coudé du Foresto, sénateur, la délégation parlementaire s'est réunie au Palais du Luxembourg pour tenir sa réunion constitutive. Au cours de cette réunion, elle a procédé à l'élection de son bureau, désignant :

- M. Boinvilliers (député) Président ;
- M. Miroudot (sénateur) Vice-Président ;
- M. Le Tac (député) Secrétaire.

\*  
\*\*

## **II. — Période de mise en place de la Délégation sous la présidence de M. le député Boinvilliers.**

(Novembre 1972 à juin 1973.)

— *Réunion du Bureau (14 novembre 1972) :*

L'objet de cette réunion était de définir les règles de fonctionnement de la délégation et d'envisager une date pour la première réunion de travail ainsi que pour l'audition de M. Malaud. Le Bureau

décida de proposer à la délégation d'adopter les quelques règles suivantes :

- principe de renouvellement annuel des membres du Bureau ;
- publication des convocations au *Journal officiel* ;
- caractère secret des procès-verbaux des délibérations ;
- tenue des réunions alternativement à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

— *Entretien du bureau de la délégation avec M. Philippe Malaud (14 novembre 1972) :*

Au cours de cette visite de courtoisie rendue par le bureau de la délégation au Secrétaire d'Etat, celui-ci déclara qu'il souhaitait être informé de la tenue des réunions de la délégation pour y participer éventuellement ou y envoyer un représentant.

Le Bureau précisa que le Ministre chargé de l'Information serait averti officiellement de toutes les réunions ou séances de travail de la délégation et que le Président-Directeur général de l'O.R.T.F. serait également informé dans les mêmes conditions.

— *Séance de travail du 22 décembre 1972 :*

La délégation a tenu ce jour-là, à la Maison de l'O.R.T.F., une série de trois séances de travail :

1° Une séance technique animée par M. Mercier, Directeur-Général adjoint pour l'action technique, Directeur de la régie de diffusion.

M. Mercier a exposé les conditions techniques d'installation de la troisième chaîne de télévision, les questions relatives à la couverture du territoire et les problèmes de couleur.

2° Une séance consacrée à l'examen des programmes de l'O.R.T.F. en présence de M. Angremy, adjoint au Président-Directeur général pour l'harmonisation des programmes. L'étude a porté sur les nouvelles « grilles » pour 1973, sur l'effort de renouvellement de ces programmes et sur la politique de recherche des nouveaux auteurs.

3° Une séance consacrée aux problèmes administratifs et financiers animée par M. Dangeard, Président-Directeur général délégué.

Cette séance était consacrée à l'organisation de la production télévisée, au problème de personnel ainsi qu'à l'application du « contrat de programme ».

— *Séance de travail à l'O.R.T.F. du 11 janvier 1973 :*

La délégation a visité, le jeudi 11 janvier 1973, le studio des Buttes-Chaumont, 36, rue des Alouettes à Paris 19<sup>e</sup>.

Cette visite, consacrée aux installations techniques, a permis à la délégation d'assister au tournage de plusieurs émissions et de rencontrer divers responsables des services et des studios.

— *Séance de travail à l'O.R.T.F. du jeudi 18 janvier 1973 :*

Le jeudi 18 janvier, la délégation a visité les installations de l'Office à Issy-les-Moulineaux et à Cognacq-Jay.

La délégation a pu assister en outre à la préparation et à la présentation des informations télévisées.

\*  
\*\*

La préparation des élections législatives de 1973 a suspendu les activités de la délégation pendant plusieurs mois.

Le renouvellement de l'Assemblée Nationale a entraîné celui de la délégation parlementaire. La nomination des députés nouveaux membres de la délégation a pris effet le 15 juin 1973.

\*  
\*\*

La délégation se trouvait composée de la façon suivante :

1. — Membres de droit :

- M. Maurice Papon, rapporteur général de la Commission des finances, de l'économie générale et du Plan à l'Assemblée Nationale ;
- M. Coudé du Foresto, rapporteur général de la Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation au Sénat ;

- M. de Préaumont, rapporteur de la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales à l'Assemblée Nationale, chargé de l'Office de radiodiffusion-télévision française ;
- M. Fleury, rapporteur de la Commission des affaires culturelles au Sénat, chargé de l'Office de radiodiffusion-télévision française.

2. — Membres nommés par l'Assemblée Nationale le 15 juin 1973 :

- M. Blanc ;
- M. Houteer ;
- M. Ralite ;
- M. Le Tac.

3. — Membres nommés par le Sénat le 12 octobre 1972 :

- M. Diligent ;
- M. Miroudot.

(MM. Boinvilliers, Sabatier, Gerbaud, Coudert et Delmas ne font plus partie de la délégation où entrent MM. Papon, de Préaumont, Blanc, Houteer et Ralite.)

\*  
\*  
\*

**III. — Une période de pleine activité  
à partir du 27 juin 1973  
sous la présidence de M. Miroudot, sénateur.**

Un temps de latence s'était révélé nécessaire pour que la délégation prenne en quelque sorte conscience d'elle-même et trouve son style.

A partir de juin 1973, une phase nouvelle commença.

Cette période est caractérisée :

- par le nombre des réunions et des séances de travail
- comme par la correspondance que le Président ne cessa d'échanger avec le Ministre de l'Information, le Président-Directeur général de l'Office et les membres de la délégation.



Il convient de noter que le début de cette période coïncidait avec la session budgétaire. La délégation parvint cependant à accorder le calendrier des parlementaires des deux Assemblées de sorte que la participation des membres aux réunions et aux séances de travail a dépassé largement ce que l'on pouvait attendre d'une période aussi surchargée.

— *Renouvellement du bureau de la délégation (27 juin 1973) :*

Réunie au Sénat sur convocation de M. Yvon Coudé du Foresto, Président d'âge, la délégation a renouvelé son bureau en désignant :

- Président, M. Miroudot (Sénateur) ;
- Vice-Président, M. Houteer (Député) ;
- Secrétaire, M. de Préaumont (Député).

— *Réunion du bureau (29 juin 1973) :*

Au cours de cette réunion, le Président dressa un bref rapport des activités de la délégation et proposa les premiers éléments d'un programme de travail. En outre, la délégation examina les points demeurés en suspens de ces règles de fonctionnement en chargeant son Président de rédiger un projet complet de règlement.

— *Réunions du bureau et de la délégation (4 septembre 1973) :*

Au cours d'une réunion préalable, tenue à l'Assemblée Nationale, le bureau mit au point le projet de règlement. En réunion plénière tenue le même jour, la délégation adopta son règlement intérieur, affirmant par là son caractère d'organe parlementaire exceptionnel et autonome.

— *Déjeuner de travail à l'O.R.T.F. le 19 septembre 1973 :*

Au cours de ce déjeuner, M. Arthur Conte fit part de ses projets.

Deux articles du journal « *Le Monde* » se sont référés à cette réunion. Le premier citait une intervention de M. Ralite. Le second faisait état, pour la première fois, d'une divergence de vues fondamentale entre M. Arthur Conte et son Ministre de tutelle.

Ces deux articles pouvaient apparaître comme inspirés par un communiqué à la presse qu'aurait émis la délégation.

Le Président Miroudot adressa aux membres de la délégation une lettre par laquelle il les informait de la parution de ces deux articles et leur rappelait qu'en principe la délégation ne donnait de communiqué à la presse que sous la responsabilité de son Président.

— *Réunion de la délégation (11 octobre 1973) :*

Réunie au Sénat, la délégation précisa les termes de l'article 11 de son règlement relatif aux communiqués de presse. En outre, elle dressa le catalogue des activités de l'O.R.T.F. qu'il convenait d'examiner en détail. A ce sujet, elle décida d'éviter que son programme de travail ne fasse double emploi avec celui des Commissions parlementaires et renonça en conséquence, à entendre le Ministre de l'Information et le Président-Directeur général de l'O.R.T.F. sur le budget.

\*  
\*\*

Rappelons que c'était le 24 octobre 1973 qu'il était mis fin aux fonctions de M. Arthur Conte remplacé par M. Marceau Long.

En outre, M. Malaud était remplacé par M. J.-P. Lecat au Ministère de l'Information.

\*  
\*\*

— *Réunion du 25 octobre 1973 :*

Au cours de cette réunion tenue à l'Assemblée Nationale, la délégation rencontra une trentaine de représentants des syndicats du personnel de l'O.R.T.F.

— *Visite de courtoisie de M. le Président Miroudot à M. Marceau Long, le 30 octobre 1973 :*

Au cours de la visite de courtoisie que M. Miroudot rendit à M. Long, nouveau Président-Directeur général de l'Office, ce dernier précisa qu'il entendait faire participer étroitement la délégation à l'examen des questions soulevées par la réforme des structures de l'Office. En outre, M. Long fit le point de la situation financière de l'Office.

— *Réunion du 15 novembre 1973 :*

Au cours de cette réunion tenue au Sénat, le Président Miroudot rendit compte de son entretien avec M. Long.

Avant d'adopter un programme de travail, la délégation fut amenée à préciser l'étendue exacte des missions qui lui sont attribuées et des pouvoirs qui lui sont reconnus. Elle arrêta son interprétation des dispositions combinées de l'article 13 de la loi n° 72-553 du 3 juillet 1972 portant statut de la radiodiffusion-télévision française et de l'article 164, paragraphe IV de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, relatif aux missions et aux pouvoirs spéciaux des rapporteurs.

En outre, la délégation décida de constituer en son sein trois groupes de travail consacrés respectivement à l'examen des problèmes financiers de l'Office, à la réforme des structures et à la télédiffusion. Pour la première fois, un communiqué à la presse fut publié à l'issue de cette réunion.

Compte tenu de l'importance des sujets évoqués lors de cette réunion, M. Miroudot adressa le 29 novembre aux membres de la délégation, une lettre rappelant la substance des délibérations et suggérant quelle suite il proposait de leur donner.

— *Visite de courtoisie du Président au Ministre de l'Information (22 novembre 1973) :*

Au cours de cette visite rendue par M. Miroudot à M. Lecat, nouveau Ministre de l'Information, ce dernier assura M. Miroudot de son désir d'associer la délégation à l'étude et à la mise au point des textes réformant la structure de l'Office avant même toute consultation officielle (en application de l'article 13).

— *Nouvelle rencontre du Président avec le Ministre de l'Information, le 5 décembre 1973 :*

Le Ministre fit le point sur la situation de l'Office et renouvela l'assurance de son désir de coopération.

— *Séance de travail à l'O.R.T.F. le 13 décembre 1973 :*

Cette séance de travail, tenue en présence de M. Long, Président-Directeur général, fut consacrée à l'examen des problèmes techniques,

économiques, juridiques et financiers posés par la *télévision par câble*. A cette séance, assistaient M. Mercier, Directeur-Général adjoint, chargé de l'action technique, Directeur de la Régie de diffusion, M. de Broglie, Directeur-Général adjoint, M. Bourgeot, Président de la Société française de télédistribution, filiale commune de l'O.R.T.F. et du Ministère des Postes et Télécommunications. Un communiqué à la presse fut publié à l'issue de cette séance.

— *Séance de travail à l'O.R.T.F. du 19 décembre 1973 :*

Au cours de cette séance, la délégation a entendu M. Marceau Long sur les premières études entreprises en vue d'une décentralisation accrue des structures actuelles de l'Office. M. Riou, Directeur du contrôle général, chargé par M. Long d'étudier les hypothèses de décentralisation, a fait un exposé sur les avantages et les inconvénients des diverses formules imaginables. Un communiqué à la presse fut publié à l'issue de cette séance.

\*  
\*\*

Le 20 décembre, le Président adressa à M. Alain Poher et à M. Edgar Faure une lettre leur demandant de faire préciser par leur Assemblée les points demeurés en suspens :

- durée du mandat des membres de la délégation ;
- date de désignation des membres ;
- intervention des commissions permanentes dans les candidatures.

\*  
\*\*

**L'examen du premier projet de réforme des structures  
de l'O.R.T.F.**

Dans les derniers jours de 1973 et au début de 1974, la délégation s'est saisie des projets de réforme de l'O.R.T.F. qu'élaborait alors, selon les instructions du Gouvernement, M. Marceau Long, Président-Directeur général de l'Office. En effet, dans la mesure où la réforme prévoyait la création d'établissements publics au sein de l'Office, la délégation devait obligatoirement être consultée.

Le Président-Directeur général a constamment manifesté le souci d'informer la délégation et de recueillir son opinion.

Ainsi, après avoir procédé à deux auditions de M. Marceau Long, la délégation s'est réunie le 13 février 1974 en vue d'émettre un premier avis sur les projets de réforme des structures de l'O.R.T.F.

Un large débat a eu lieu qui a principalement porté sur les intentions exprimées par le Président-Directeur général, telles que la Délégation en avait eu connaissance.

MM. Ralite et Houteer ont manifesté leur opposition au schéma de réforme en cours d'élaboration.

MM. Miroudot, Président, Blanc, Coudé du Foresto, Fleury et Papon ont donné leur assentiment aux lignes directrices des propositions de M. Marceau Long.

MM. Diligent, Le Tac et de Préaumont, qui ne pouvaient participer à la réunion, ont fait connaître par écrit leurs observations :

- MM. Le Tac et de Préaumont ont exprimé leur accord sur les principes de la réforme projetée ;
- M. Diligent a fait savoir qu'il ne pourrait se prononcer utilement que lorsque toutes les modalités d'application envisagées seraient connues.

Dans sa majorité, la délégation a adopté des conclusions qui correspondaient aux principales orientations retenues par le Président-Directeur général de l'Office, se réservant de procéder à un examen plus approfondi de certains points particuliers, tels que la direction de l'action extérieure et de la coopération et la délégation à la musique.

Le Président de la délégation a adressé une lettre à M. Lecat, Ministre de l'Information, et Marceau Long, Président-Directeur général de l'O.R.T.F., pour leur faire part des observations de la délégation. Une copie de cette lettre a été transmise aux présidents des deux Assemblées ainsi qu'aux présidents des commissions compétentes.

Une déclaration personnelle de M. Ralite a été jointe aux observations adoptées par la majorité de la délégation. Ces observations s'analysaient comme suit :

## I. — LES PROBLÈMES DE LA TÉLÉVISION

### A. — *Définition des unités fonctionnelles :*

1. — La délégation est d'avis de rattacher « les productions légères » aux chaînes.
2. — Elle souhaite poursuivre ses réflexions sur les critères d'organisation à retenir pour l'unité chargée des productions lourdes.
3. — En matière d'information télévisée, la délégation estime que seule importe la concurrence des moyens techniques et elle préconise la « mise en pool » des moyens lourds, en particulier pour les reportages.

### B. — *Structures juridiques :*

4. — Tout en retenant le principe d'un établissement public par chaîne et d'un établissement public chargé des productions lourdes, la délégation souligne que son avis définitif dépendra des modalités d'application de ce principe.

C'est dans cet esprit qu'elle entend être associée à l'élaboration des éventuels projets de décrets portant création d'établissements publics.

### C. — *La coordination et la qualité des programmes :*

5. — Devant les réactions et certaines critiques du public face aux programmes de la télévision, la délégation souhaiterait que les réformes projetées soient une occasion d'améliorer la qualité et la diversité de ces programmes. Au demeurant, des procédures devront être mises au point pour que la nécessaire coordination de ceux-ci soit assurée dans les structures décentralisées.

La délégation s'attachera particulièrement à l'étude de ces questions dans la suite de ses travaux.

## II. — LA COMPOSITION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DÉCENTRALISÉS

6. — Il semblerait *a priori* logique que les représentants de l'établissement fédérateur aient la majorité au sein des conseils d'administration et donc que le président de chaque conseil soit choisi parmi eux.
7. — Les personnalités qualifiées devraient être nommées par l'établissement fédérateur selon une procédure de nature à garantir leur représentativité.
8. — La délégation n'exclut pas de prévoir, en plus des membres à voix délibérative, des membres à voix consultative. Cette formule permettrait aux conseils d'être à la fois des organes d'administration et des organismes de concertation. Elle permet en outre de maintenir la prépondérance des représentants de l'établissement fédérateur sans augmenter exagérément leur nombre.
9. — Le problème de la désignation des présidents des conseils d'administration doit être examiné en tenant compte de ce que, aux termes de la loi, les directeurs sont nommés par le Président-Directeur général. Il est à noter que, dans certains cas, la séparation des deux fonctions pourrait s'avérer néfaste.

## III. — QUELQUES ASPECTS FINANCIERS

10. — Les fonctions de membres des conseils d'administration devraient être gratuites et les frais de fonctionnement réduits au minimum.
11. — La charge fiscale et les frais de gestion de la trésorerie ne devraient pas être accrus par les réformes envisagées.
12. — La délégation souhaiterait que soient étudiés :
  - les avantages et les inconvénients que pourrait présenter la mise en place d'une comptabilité des engagements de dépenses ;
  - la possibilité de compléter, au sein de chaque unité décentralisée, la présentation des budgets d'objectifs par une certaine spécialisation des dépenses en fonction de leur nature.

#### IV. — AUTRES PROBLÈMES

13. — La délégation n'a pas formulé d'objection à la création d'un établissement public de la radiodiffusion et à la transformation en régie du service des affaires commerciales.
14. — La délégation réserve sa position sur l'avenir de la direction des affaires extérieures et de la coopération et de la délégation aux stations d'outre-mer, ainsi que sur l'organisation des stations régionales.

#### V. — CONSULTATION DE LA DÉLÉGATION

15. — Ces prises de position ne préjugent pas l'avis définitif qu'aux termes de la loi la délégation sera appelée à donner sur la décision que pourrait prendre le Gouvernement de créer des établissements publics au sein de l'Office. A cet égard, la délégation souhaite être associée à la préparation des éventuels projets de décrets en vue d'émettre un avis avant leur transmission au Conseil d'Etat.



Dès réception de ce premier avis, M. Jean-Philippe Lecat, Ministre de l'Information, a fait part à la délégation de son intention de lui soumettre les projets de décret portant création d'établissements publics au sein de l'O.R.T.F. avant leur examen par le Gouvernement.

Il semble que, passé la phase constitutive, la délégation ait atteint en mars 1974 un rythme d'activité convenable.

M. Lecat et M. Long multipliaient d'eux-mêmes les contacts et associaient réellement la délégation aux réflexions qui préparaient la réforme des statuts de l'Office, grand problème du moment. Par exemple, M. Long et M. Riou ont présenté devant la délégation un rapport comparable à celui qu'ils avaient fait la veille devant le conseil d'administration de l'Office.

Au niveau du Secrétariat, les contacts étaient presque quotidiens avec le Cabinet de M. Lecat et M. Long.





Mais au début du mois d'avril survenait le décès du Président de la République. Au début du mois de juillet, le nouveau Président de la République et le nouveau Gouvernement décidaient de soumettre au Parlement une réforme plus radicale que celle qui avait été initialement envisagée.

Après avoir procédé, le 10 juillet 1974, à une audition de M. Marceau Long sur la situation financière de l'O.R.T.F. et sur les nouveaux projets de réforme, la délégation constatait que, dans la mesure où ces projets avaient pratiquement pour effet d'abroger la quasi-totalité des dispositions de la loi du 3 juillet 1972, ils n'entraient plus dans le domaine de ses compétences. C'était donc au Parlement lui-même de décider, en votant la nouvelle loi relative à la radiodiffusion et à la télévision, ce qui devait advenir de la délégation parlementaire pour l'O.R.T.F.

### CHAPITRE III

## LE RENFORCEMENT DE LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE PAR LA LOI DU 7 AOÛT 1974 RELATIVE A LA RADIODIFFUSION ET A LA TÉLÉVISION

Confirmant l'évolution précédemment rappelée du rôle de la délégation parlementaire, la loi du 7 août 1974 (art. 4) comporte cette institution.

#### I. — La modification est d'origine sénatoriale.

C'est à l'initiative du Sénat que la loi nouvelle a modifié la délégation. La rédaction proposée par le Gouvernement pour l'organisation de la Radiodiffusion et de la Télévision se bornait à confirmer l'existence, les missions et les pouvoirs de la délégation en maintenant en vigueur, aux termes du dernier article de la loi nouvelle, l'article 13 de la loi précédente qui avait institué cette délégation.

Il était cependant apparu, à l'expérience, qu'il convenait d'amender le texte organique que constituait l'article 13 de la loi de 1972.

C'est pourquoi la Commission des finances et la Commission des affaires culturelles du Sénat déposèrent des amendements quasi identiques pour retoucher les dispositions de l'article 13.

Il s'agissait, tout d'abord, de proposer une rédaction nouvelle de ces dispositions pour les harmoniser avec le projet de loi.

Les deux commissions entendaient ensuite distinguer clairement les pouvoirs de contrôle et le rôle consultatif de la délégation. En cela, elles ne faisaient qu'ordonner l'ancienne rédaction. Elles souhaitaient préciser que la gestion des filiales, des sous-filiales des sociétés créées par la nouvelle loi serait soumise aux pouvoirs d'investigation reconnus à la délégation tels qu'ils sont définis à l'article 164, paragraphe IV de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958.

Par ailleurs, les deux amendements modifiaient la composition de la délégation parlementaire. La loi de 1972 disposait que les rapporteurs généraux des Commissions des finances des deux Assemblées sont membres de droit. On pouvait s'étonner que la loi n'ait pas prévu que les rapporteurs spéciaux des finances soient également membres de droit; leur compétence ne peut, en effet, qu'éclairer la délégation dans ses travaux.

L'utilité de leur présence n'avait d'ailleurs pas échappé au Parlement, puisque aussi bien l'Assemblée Nationale que le Sénat avait finalement élu ces rapporteurs spéciaux pour faire partie de la délégation. L'Assemblée Nationale en avait même ainsi décidé par deux fois consécutives.

Devant la Commission des affaires culturelles du Sénat, le secrétaire d'Etat M. Rossi avait lui aussi émis l'hypothèse de faire décider par le projet de loi que les rapporteurs spéciaux des Commissions des finances seraient inclus parmi les membres de droit. Cette solution, sans que l'on sache trop pourquoi, s'est trouvée écartée de la rédaction du projet.

Quant au nombre de membres élus par le Parlement, les deux commissions de la Haute Assemblée proposaient de l'augmenter : des chiffres légèrement différents étaient avancés. C'est finalement la solution de la Commission des affaires culturelles qui fut retenue par le Sénat. De toute façon, les deux Commissions entendaient assurer à la délégation un caractère plus représentatif de l'ensemble du Parlement.

Sur un autre point, l'expérience suggérait de retoucher l'article 13 de la loi de 1972. Telle que l'instituait cet article, la délégation avait un caractère strictement consultatif. La loi disposait que la délégation devait être obligatoirement consultée sur un certain nombre de points qu'elle énumérait ; toutefois, elle laissait au Gouvernement et à l'Office la latitude de consulter la délégation sur tous les sujets sur lesquels ils jugeraient bon de lui demander son avis.

Les sujets sur lesquels la délégation pouvait être appelée à se prononcer couvraient donc virtuellement l'ensemble du domaine de la radiodiffusion et de la télévision dans ses techniques présentes et futures.

Pour se préparer à rendre éventuellement un avis, et cela en pleine connaissance de cause, la délégation a donc été conduite, par la nature des choses, à s'informer le plus largement possible, à multiplier les contacts et par là même à se saisir au moins officieusement des problèmes de l'heure.

Sur des matières aussi complexes que les questions de l'audio-visuel, il était impossible d'attendre, pour s'informer et préciser son jugement dans des conditions convenables, que le Gouvernement ou l'Office l'ait saisie officiellement.

On voit la difficulté.

D'une part, la délégation n'entendait pas franchir les limites de ses pouvoirs consultatifs.

D'autre part, elle tenait à n'émettre que des jugements éclairés.

La délégation se trouvait donc enfermée dans une sorte de contradiction entre son désir de ne pas excéder ses pouvoirs et celui d'exercer à plein les missions que la loi lui avait imparties. Il était indispensable, parce que logique, qu'elle puisse se saisir d'elle-même de certaines questions afin de les étudier sérieusement.

Les deux amendements déposés par les Commissions des finances et des affaires culturelles du Sénat entendaient régler ce point. Le Sénat a approuvé cette position.

La Commission mixte paritaire — qui d'ailleurs comprenait plusieurs des membres de la délégation — confirma la position du Sénat en modifiant seulement d'un point de vue formel la rédaction de la Haute Assemblée.

\*  
\*\*

## II. — Analyse de la réforme.

— Nous observerons tout d'abord que la délégation change de nom :

De « Délégation parlementaire consultative pour l'O.R.T.F. », elle devient :

*Délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française.*

— La composition de la délégation est modifiée :

Le nombre de ses membres est accru et passe de dix à quatorze (8 députés et 6 sénateurs). Le rapporteur général, le rapporteur spécial de la Commission des finances et le rapporteur de la Commission des affaires culturelles de chaque Assemblée sont membres de droit de la délégation.

Traduisant dans le droit un état de fait, la nouvelle loi précise que les membres de la délégation sont désignés de façon à assurer une représentation équilibrée des groupes politiques.

— La loi distingue les deux principaux aspects du rôle de la délégation :

1 Une *mission de contrôle* sur la gestion des organismes issus de l'O.R.T.F., analogue à celle qu'exercent sur les diverses entreprises publiques les parlementaires mandatés à cette fin par les commissions compétentes (application des dispositions de l'article 164 — paragraphe IV de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958).

A cette fin, la délégation reçoit *communication des rapports* particuliers de la *Commission de vérification des comptes des entreprises publiques* dont la compétence est étendue, par l'article 24 de la nouvelle loi, aux organismes issus de l'O.R.T.F.

2 Un *rôle consultatif*. La délégation rend des *avis* au Gouvernement selon deux modalités :

- a) elle est obligatoirement consultée dans tous les cas où la loi le prévoit (en particulier : dérogations au monopole, cahiers des charges, accords passés par les établissements publics et les sociétés nationales) ;
- b) elle peut être saisie par le Gouvernement *ou se saisir de sa propre initiative* de toute question relative à la radiodiffusion et à la télévision.

L'article 4 de la loi du 7 août 1974 prévoit enfin que la délégation se dote d'un règlement intérieur et qu'elle établit chaque année un rapport d'activité.

## CONCLUSION

### Un instrument politique d'avenir.

Le contrôle de la radiodiffusion et de la télévision et, en règle générale, des moyens de communication de masse, est particulièrement malaisé.

Les institutions audio-visuelles sont, en effet, extrêmement diversifiées. En outre, les techniques évoluent rapidement. L'espace hertzien n'est pas seul intéressé. Le progrès a fait apparaître la télévision par câble, les vidéo-disques et les satellites de diffusion. Ces techniques nouvelles vont, à court terme, bouleverser nos moyens de communication. Leur puissance virtuelle est loin d'être connue et les limites de leur emploi n'ont pas encore été vraiment explorées.

Quant à l'Office de radiodiffusion et de télévision française lui-même, on a assez dit qu'il était un « monstre ingouvernable » : c'est une façon d'avouer qu'il est difficile d'en pénétrer les arcanes, de s'en représenter exactement les rouages et d'en maîtriser le fonctionnement.

A tâche exceptionnelle, moyens exceptionnels. Dans ses procédures traditionnelles, le Parlement est peut-être mal armé pour exercer un contrôle véritablement efficace. Les rapporteurs spéciaux chargés de suivre les activités et la gestion de l'O.R.T.F. ne peuvent pas tout faire.

\*  
\*\*

C'est pourquoi la loi de 1964 instituant l'O.R.T.F. avait déjà prévu quelque chose : la réunion périodique auprès du Ministre de tutelle de l'Office de quelques représentants du Parlement. C'était un commencement, mais largement insuffisant.

Cette institution, en effet, ne permettait qu'un contrôle épisodique. Elle fut qualifiée de « réunion tasse de thé », ce qui est tout dire.

Tirant en quelque sorte la leçon de l'expérience, la loi de 1972, créa, elle, un véritable instrument de contrôle : la délégation parlementaire consultative pour l'O.R.T.F.

C'est en démontrant son utilité que cette délégation s'est imposée. A la différence de l'institution précédente, elle avait, en effet, diverses qualités :

- la *permanence*, tout d'abord. Elle n'était pas réunie à la seule initiative du Ministre, mais tenait ses réunions comme elle l'entendait et sur un ordre du jour qu'elle décidait ;
- la *souplesse* était un autre avantage. Le Gouvernement — en particulier le Ministre de l'Information — pouvait dialoguer avec le Parlement d'une manière beaucoup moins solennelle que dans les formes habituelles, en passant par l'intermédiaire de la délégation avec qui il pouvait garder aisément le contact et s'expliquer commodément en communiquant toutes les informations souhaitables. Inversement, les membres du Parlement pouvaient passer par la délégation pour interroger officieusement le Ministre.

— La délégation présentait encore un autre avantage : non seulement elle rassemblait les compétences (puisqu'elle comprenait de droit les spécialistes des questions audio-visuelles), mais elle permettait à d'autres parlementaires de s'initier à ces questions et les mettait à même de seconder ou relayer leurs collègues rapporteurs.

— La délégation permettait enfin le *partage des tâches*. Chacun des membres pouvait se spécialiser dans un des domaines particuliers de l'audio-visuel, spécialisation impossible aux seuls rapporteurs. C'est ainsi que la délégation a pu constituer *trois groupes de travail* dont l'un étudiait les structures de l'Office, l'autre examinait les questions financières, cependant que le troisième analysait les problèmes posés par la télédistribution.



Parvenant au terme de son mandat, le Président de la délégation voudrait tout d'abord souligner la bonne volonté réciproque dont ont témoigné tous les membres de la délégation. Entre hommes de bonne compagnie, les différences politiques ne deviennent pas des oppositions partisans violentes.

Les dimensions restreintes de la délégation permettent précisément à tous les membres de mieux se connaître, d'échanger des informations et de construire une discussion positive et fructueuse.

Je voudrais aussi rendre hommage à la courtoisie qui a marqué tous les rapports que la délégation a noués ou entretenus avec ses divers partenaires. J'évoquerai plus particulièrement l'esprit de collaboration dont ont témoigné M. Lecat, ministre de l'Information, M. Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement, ainsi que M. Marceau Long, Président-Directeur général de l'O.R.T.F.

M. Lecat n'a pas ménagé ses efforts pour assurer à la délégation toute l'information dont elle avait besoin et à faciliter tous les contacts qu'elle entendait établir pour assumer sa mission.

A peine nommé à la tête de l'Office, M. Marceau Long a pris contact avec le Président et, comme nous l'avons indiqué, ménagé une entrevue au cours de laquelle il dressa un tableau complet de la situation de l'Office, en particulier dans ses aspects financiers.

A plusieurs reprises encore, M. Long ainsi que ses principaux collaborateurs ont exposé les données des grands problèmes qui se posaient et fait part de leurs réflexions ainsi que de l'action qu'ils comptaient entreprendre pour les résoudre.

Les intentions du Gouvernement à peine annoncées au sujet de l'O.R.T.F., M. Rossi a tenu à marquer sa déférence à l'égard de la délégation en l'informant, la première, des grandes lignes de la réforme qu'il avait reçu pour mission de définir. Le secrétaire d'Etat a exposé plus tard au Président de la délégation les articulations du projet de loi telles qu'il venait de les préciser pour les proposer à l'approbation du Gouvernement.

J'exprime ici toute la gratitude de la délégation à ces personnalités.

\*  
\*\*

La loi vient de renforcer et, en quelque sorte, de perfectionner la délégation parlementaire pour la Radiodiffusion et la Télévision française. Dans quelques jours, l'Assemblée Nationale et le Sénat désigneront les membres de cette délégation renouvelée.

C'est un instrument de contrôle moderne qui est maintenant mis à la disposition du Parlement. La représentation nationale saura, je n'en doute pas, en user pour le bien du pays.

\*  
\*\*



## **ANNEXES**

---

## ANNEXE N° 1

### LE CONTROLE PARLEMENTAIRE SUR LES ENTREPRISES PUBLIQUES

(Article 164 paragraphe IV de l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de Finances pour 1959.)

Alors qu'aucun texte constitutionnel, organique ou législatif ne définit les pouvoirs des Commissions d'enquête ou de contrôle, au contraire les pouvoirs d'information et de contrôle de certains parlementaires désignés par les Commissions permanentes compétentes sont précisés par l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959.

Cette ordonnance, prise par le Gouvernement en vertu des pleins pouvoirs dont il disposait pendant les quatre mois qui ont suivi l'adoption de la Constitution du 4 octobre 1958, a valeur de loi ordinaire. Elle comprend un article particulièrement long et important : l'article 164. Cet article énumère dans ses paragraphes I, II et III différents documents financiers que le Gouvernement doit communiquer au Parlement.

C'est au paragraphe IV de l'article 164 que nous nous intéressons ici puisque, s'agissant des organismes issus de l'O.R.T.F., la délégation exerce les missions prévues à cet article.

Deux alinéas seulement du paragraphe IV de l'article 164 précité (cet article est très long et ses différents alinéas ne sont pas tous numérotés, ce qui provoque souvent des confusions) traitent du contrôle parlementaire sur les entreprises publiques.

Ils sont ainsi rédigés :

« Le contrôle des membres du Parlement désignés pour suivre et apprécier la gestion des entreprises nationales et des sociétés d'économie mixte s'étend aux sociétés ou entreprises dans lesquelles les capitaux d'origine publique représentent plus de 50 % et qui sont soumises au contrôle de la Commission de vérification des comptes des entreprises publiques (1).

« Les rapports particuliers de la Commission de vérification des comptes des entreprises nationales instituée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, afférents aux entreprises contrôlées par cette Commission, sont tenus à la disposition des membres du Parlement désignés pour suivre et apprécier la gestion des entreprises nationales et des sociétés d'économie mixte. Ceux-ci seront en outre habilités à se faire communiquer tous documents de service, de quelque nature que ce soit, relatifs au fonctionnement des entreprises, sociétés ou établissements soumis à leur contrôle. Les rapporteurs disposeront, sur décision de la Commission compétente, des pouvoirs d'investigation les plus étendus sur pièces et sur place. Dans ce cas, tous les moyens matériels de nature à faciliter leur mission devront être mis à leur disposition (2). »

---

(1) Cet alinéa a été introduit par l'article 26 de la loi n° 72-650 du 11 juillet 1972.

(2) Les deux dernières phrases de cet alinéa résultent de l'article 17 de la loi de finances rectificative pour 1960 (n° 60-859 du 13 août 1960).

Il résulte tout d'abord de ces dispositions que les pouvoirs des parlementaires se limitent aux entreprises soumises au contrôle de la Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. Il est à cet égard important de souligner qu'en son article 24, la loi du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision a prévu que le contrôle de la Commission de vérification s'étendait aux organismes issus de l'O.R.T.F. ainsi qu'à leurs filiales et sous-filiales.

Dans sa version primitive (ordonnance du 30 décembre 1958), ce texte reprenait purement et simplement des dispositions antérieures datant de la IV<sup>e</sup> République. A cette époque, le contrôle parlementaire sur les entreprises nationales et les sociétés d'économie mixte était exercé par une sous-commission composée de membres de la Commission des finances et de représentants des autres commissions.

Actuellement, ce sont les Commissions dont les compétences couvrent le champ d'action de telle ou telle entreprise nationale qui désignent les parlementaires chargés de suivre et apprécier la gestion de ces entreprises.

Chaque année, la Commission de vérification des comptes des entreprises publiques, organe annexe de la Cour des comptes, établit un rapport d'ensemble de son activité qui est transmis au Parlement et publié. Mais la Commission établit en outre des rapports particuliers sur les différentes entreprises qu'elle contrôle. Ces rapports ne sont pas publiés mais ils sont transmis au Président de la Commission des finances de chaque Assemblée qui les remet aux rapporteurs compétents.

La Commission de vérification n'examine pas chaque année la gestion de toutes les entreprises publiques. Son programme de travail s'étend généralement sur trois années.

Ainsi, tout en constituant pour les parlementaires un document de travail et une source d'information tout à fait irremplaçables, ces rapports particuliers peuvent parfois présenter l'inconvénient de porter sur une période trop ancienne.

Mais, comme l'indique clairement le texte de l'ordonnance du 30 décembre 1958, les parlementaires désignés pour suivre et apprécier la gestion d'une entreprise publique disposent d'autres moyens d'information et d'investigation que les rapports particuliers de la Commission de vérification. Ils peuvent se faire communiquer tous documents de service de quelque nature que ce soit. En outre, si la Commission des finances (ou la Commission compétente dont ils font partie) en décide ainsi, ils disposent « des pouvoirs d'investigation les plus étendus sur pièces et sur place ».

Pour illustrer l'usage qui est fait de ces dispositions, on peut prendre l'exemple du contrôle qu'exerçaient sur l'O.R.T.F. les rapporteurs désignés par les Commissions des finances de l'Assemblée Nationale et du Sénat pour suivre et apprécier la gestion de cet établissement public à caractère industriel et commercial.

Mandatés par chacune des Commission des finances, ce député et ce sénateur disposaient en permanence des pouvoirs d'investigation les plus étendus sur pièces et sur place. Nous étions donc là dans le cas où le contrôle des parlementaires sur un établissement public de caractère industriel et commercial atteignait son degré maximum.

Tout au long de l'année, mais plus particulièrement au moment de la discussion budgétaire, à l'automne, les parlementaires précités se faisaient communiquer par la présidence de l'O.R.T.F. tous les renseignements et tous les documents qui leur paraissaient utiles. En outre, ils se rendaient fréquemment dans les locaux de l'O.R.T.F. pour s'entretenir avec les responsables de

tel ou tel service. Ils disposaient d'ailleurs chacun d'un bureau à l'Office, ce qui constituait une application intéressante du principe en vertu duquel « tous les moyens matériels de nature à faciliter leur (les rapporteurs du Parlement) mission devront être mis à leur disposition ».

Ce que l'on a appelé, à la fin de 1971 et dans le premier semestre de 1972, « le scandale de la publicité clandestine à l'O.R.T.F. » constitue un exemple très intéressant de l'utilisation qui peut être faite des dispositions en question. En effet, alors que l'Assemblée Nationale recourait à la procédure de la Commission de contrôle, le Sénat préférait constituer une mission d'information dont faisaient partie les parlementaires chargés par les commissions compétentes de suivre et apprécier la gestion de l'O.R.T.F. Le « précédent » ainsi créé par le Sénat mérite d'être brièvement analysé.

Se fondant sur quelques allusions contenues dans le rapport particulier de la Commission de vérification des comptes des entreprises publiques et sur des informations obtenues directement grâce à ses moyens d'investigation à l'intérieur de l'O.R.T.F., le rapporteur de la Commission des finances commença par appeler solennellement l'attention du Sénat sur la gravité des irrégularités dont il avait appris l'existence.

Le Sénat décida alors, comme on vient de le dire, de constituer une mission d'information composée de plusieurs sénateurs dont, naturellement, les rapporteurs compétents de la Commission des finances et de la Commission des affaires culturelles. Comme les investigations devaient porter non seulement sur l'O.R.T.F. mais aussi sur l'agence Havas (société dont l'Etat détient plus de la majorité du capital), la Commission des finances prit une délibération spéciale par laquelle elle confiait le soin de suivre et apprécier la gestion de l'agence Havas au rapporteur compétent pour l'O.R.T.F. Le même sénateur se trouvait donc investi par la Commission des finances des moyens d'investigation les plus étendus à la fois auprès de l'O.R.T.F. et auprès de l'agence Havas.

Le rapporteur de la Commission des finances put ainsi obtenir communication de tous les rapports d'enquête établis par les inspecteurs généraux de l'O.R.T.F. et la mission d'information constituée par le Sénat put procéder à l'audition de tous les collaborateurs de l'Office qu'elle souhaita entendre ou interroger (1).

Par ailleurs, le rapporteur de la Commission des finances du Sénat se rendit plusieurs fois au siège de l'agence Havas où il put, avec l'accord du président de l'agence, faire examiner par des experts de son choix certains documents comptables.

Les conclusions du rapporteur de la Commission des finances firent l'objet d'un rapport présenté au Sénat au nom de la mission d'information qu'avait constituée la Haute Assemblée (2).

---

(1) Il convient de souligner que le Premier Ministre de l'époque avait donné des instructions pour que l'O.R.T.F. ne fasse pas obstacle aux investigations de la mission d'information.

(2) Document n° 165 (1971-72) annexé au procès-verbal de la séance du 25 avril 1972.

ANNEXE N° 2

---

Paris, le 2 octobre 1972

Monsieur Achille PERETTI  
*Président de l'Assemblée Nationale*  
Palais-Bourbon  
75355 - PARIS SERVICES PUBLICS 07

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi du 3 juillet 1972 portant statut de la Radiodiffusion-Télévision française, *j'ai l'intention de réunir* prochainement la délégation parlementaire consultative de l'O.R.T.F.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir *demander à l'Assemblée Nationale de désigner* les quatre parlementaires qui feront partie de cette délégation.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

*Signé* : PHILIPPE MALAUD

---

ANNEXE N° 3

---

Paris, le 3 octobre 1972

Monsieur Achille PERETTI  
*Président de l'Assemblée Nationale*  
Palais-Bourbon - PARIS-7°

Monsieur le Président,

Par lettre du 28 septembre 1972, M. Philippe Malaud, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Fonction publique et des Services de l'information, m'a demandé de *faire procéder à la nomination de deux Sénateurs* pour assurer la représentation du Sénat dans la Délégation parlementaire de l'O.R.T.F.

J'adresse ce jour une réponse à M. Malaud, dont vous trouverez ci-jointe une copie.

J'ai pensé, en effet, qu'il *était important de bien situer le domaine de cette Commission* prévue par l'article 13 de l'actuel statut de l'O.R.T.F., et qui *m'apparaît quelque peu différent de celui que décrivait l'article 8 du statut de 1964.*

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

*Signé : ALAIN POHER*

---

ANNEXE N° 4

Paris, le 3 octobre 1972

Monsieur Philippe MALAUD  
*Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre,  
chargé de la Fonction publique  
et des Services de l'information*  
80, rue de Lille - PARIS-7°

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu, par votre lettre du 28 septembre 1972, me demander de faire procéder à la nomination de deux Sénateurs qui, outre le Rapporteur général du Budget et le Rapporteur spécialisé de la Commission des affaires culturelles, doivent constituer la représentation du Sénat dans la délégation parlementaire consultative de l'O.R.T.F.

Très désireux, comme vous-même, de permettre à cette délégation de se mettre au travail le plus rapidement possible, la Conférence des Présidents, qui s'est réunie le lundi 2 octobre, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du Sénat du 12 octobre les opérations de nomination.

*Toutefois, les termes de votre lettre m'inspirent le désir d'écarter la possibilité d'un éventuel malentendu entre nous et je pense d'ailleurs que mon interprétation recevra votre accord.*

La délégation parlementaire dont il est question est, selon moi, *un organisme autonome et tout à fait « sui generis »*. Elle n'est évidemment pas une des « commissions » parlementaires prévues par la Constitution ou les lois organiques. *Elle n'est pas non plus un des nombreux organismes extra-parlementaires où figurent néanmoins certains députés et sénateurs et qui siègent auprès de différents ministres pour leur fournir, à leur demande, des avis.*

*La comparaison des termes de l'article 13 de l'actuel statut de l'O.R.T.F. avec ceux de l'article 8 du statut de 1964 me paraît très démonstrative en ce qui concerne l'autonomie de cette délégation et son indépendance à l'égard du Ministre chargé de l'Information.*

Alors qu'auparavant le Ministre était tenu de réunir auprès de lui au moins une fois par trimestre une représentation du Parlement, les dispositions aujourd'hui en vigueur *confèrent à la délégation le soin de se constituer et de se réunir en lui imposant le minimum d'une réunion par trimestre.*

Bien entendu, il est clair, me semble-t-il, qu'en raison de ses attributions consultatives la délégation aurait le devoir de se réunir et de rendre un avis sur toute demande du Gouvernement.

Espérant sur ces différents points rencontrer votre sentiment, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

*Signé* : ALAIN POHER

---



ANNEXE N° 5

---

Paris, le 5 octobre 1972

Monsieur Alain POHER  
*Président du Sénat*  
Palais du Luxembourg  
Paris.

Monsieur le Président,

Je vous remercie d'avoir bien voulu me communiquer la lettre par laquelle vous faites savoir à M. le Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique et de l'Information votre position en ce qui concerne la délégation parlementaire créée par la loi du 3 juillet 1972 portant statut de la radio-diffusion-télévision française.

*Je partage entièrement votre sentiment* et vous adresse sous ce pli copie de ma réponse à M. Malaud dont, je l'espère, vous approuverez également les termes.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Signé* : ACHILLE PERETTI.

---

ANNEXE N° 6

---

Paris, le 5 octobre 1972

Monsieur Philippe MALAUD

*Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique  
et de l'Information*

80, rue de Lille  
PARIS-7<sup>e</sup>.

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre lettre du 2 octobre, j'ai l'honneur de vous faire savoir que, dès le mercredi 27 septembre, sur mon initiative, la Conférence des Présidents s'est préoccupée des modalités de la désignation des quatre députés devant faire partie de la délégation parlementaire consultative prévue par la loi du 3 juillet 1972 portant statut de la radiodiffusion-télévision française. La nomination interviendra probablement avant le 15 octobre et je ne manquerai pas de vous en faire part immédiatement.

*Dès cette nomination, la délégation pourra être réunie sur convocation de son doyen d'âge dans les locaux de l'Assemblée Nationale. Au cours de sa première réunion, elle pourra fixer ses propres règles d'organisation et de fonctionnement afin d'être en mesure d'accomplir, dans les meilleurs délais, la mission qui lui a été confiée par la loi.*

Je pense que vous serez d'accord avec moi sur cette procédure qui répond à l'esprit de la loi du 3 juillet 1972 et qui rejoint d'ailleurs la position de M. le Président du Sénat dont celui-ci vient de me faire part et à qui, par le même courrier, j'adresse copie de la présente lettre.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

*Signé : ACHILLE PERETTI.*

---

ANNEXE N° 7

---

Paris, le 23 octobre 1972

Monsieur Achille PERETTI  
*Président de l'Assemblée Nationale.*

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 12 octobre 1972, l'Assemblée Nationale a procédé à la nomination des membres de la Commission parlementaire consultative instituée par l'article 13 de la loi n° 72.553 du 3 juillet 1972 portant statut de la radiodiffusion-télévision française.

*Souhaitant rencontrer les membres de cette Commission dans le meilleur délai, j'envisage d'organiser une première réunion le mardi 7 novembre 1972 à 10 heures, dans mon bureau.*

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir en informer MM. les Députés qui font partie de cette Commission parlementaire consultative.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

*Signé : PHILIPPE MALAUD.*

---

ANNEXE N° 8

---

Paris, le 24 octobre 1972

Monsieur Philippe MALAUD

*Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre  
chargé de la Fonction publique  
et des services de l'information.*

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 23 octobre vous m'avez informé que vous envisagiez d'organiser, le mardi 7 novembre 1972 à 10 heures dans votre bureau, une première réunion de la délégation parlementaire créée par la loi du 3 juillet 1972 portant statut de la radiodiffusion-télévision française et vous m'avez demandé d'en aviser les députés qui en sont membres.

Conformément à ma lettre du 5 octobre relative à la procédure de convocation de la première réunion de cette délégation, *je transmets votre lettre à M. Coudé du Foresto, son doyen d'âge*, par l'intermédiaire de M. le Président du Sénat.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

*Signé* : ACHILLE PERETTI.

---

ANNEXE N° 9

---

Paris, le 24 octobre 1972

Monsieur Alain POHER  
*Président du Sénat*  
Palais du Luxembourg

PARIS-6°.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli copie de la correspondance échangée entre M. Malaud, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Fonction publique et des services de l'information, et moi-même au sujet de la première réunion de la délégation parlementaire créée par la loi du 3 juillet 1972 portant statut de la radiodiffusion-télévision française.

*Je vous serais très obligé de bien vouloir en saisir M. Coudé du Foresto, doyen d'âge de la délégation.*

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Signé : ACHILLE PERETTI.*

---

ANNEXE N° 10

DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE POUR L'O.R.T.F.

Paris, le 7 décembre 1973

**Monsieur Marceau LONG**

*Président-Directeur général de l'O.R.T.F.*

116, avenue du Président Kennedy  
75016 - PARIS

Monsieur le Président-Directeur général,

J'ai déjà eu l'occasion de vous entretenir des intentions de la délégation parlementaire pour l'O.R.T.F. et de la façon dont elle conçoit sa mission. Mais il me paraît opportun de vous exposer plus complètement les conclusions de la réunion que nous avons tenue le 15 novembre dernier.

Les deux principales questions abordées au cours de cette réunion ont été les pouvoirs de notre délégation et la constitution, en son sein, de groupes de travail.

1. — LES POUVOIRS DE LA DÉLÉGATION

Aux termes de l'article 13 de la loi du 3 juillet 1972, le rôle de notre délégation est double :

- a) Elle est un organe consultatif permettant, dans les cas énumérés à l'article 13 précité, une concertation entre le Gouvernement ou les responsables de l'O.R.T.F. d'une part et les Assemblées parlementaires d'autre part ; l'accomplissement de cette mission implique que notre délégation se tienne de façon permanente informée de l'évolution des problèmes sur lesquels elle peut avoir à donner son avis ; dans ce but, elle doit, en particulier, procéder aux auditions et consultations nécessaires à son information ;
- b) Elle exerce, comme les rapporteurs des Commissions parlementaires compétentes, un contrôle sur la gestion de l'O.R.T.F. dans les conditions prévues à l'article 164, paragraphe IV de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959.

Cette mission de contrôle pose le problème de la coordination des activités de notre délégation avec celles des rapporteurs des Commissions parlementaires (en particulier des rapporteurs spéciaux de nos Commissions des Finances) et avec celles des Commissions d'enquête ou de contrôle qui pourraient être constituées par l'une ou l'autre de nos Assemblées.

Les rapporteurs des Commissions des affaires culturelles étant membres de droit de notre délégation et MM. Le Tac et Diligent, rapporteurs spéciaux des Commissions des finances pour l'O.R.T.F. ayant été désignés respectivement par l'Assemblée Nationale et par le Sénat, on peut estimer qu'il n'existe pas actuellement de problème de coordination entre les Commissions permanentes des deux Assemblées et notre délégation.

Le cas des Commissions d'enquête ou de contrôle est plus délicat. Il résulte du débat qui a lieu au cours de notre dernière réunion :

- Que les Commissions de contrôle ont une mission bien définie et une durée limitée alors que notre délégation a une compétence générale et un caractère permanent ;
  - Que, dans ces conditions, il ne saurait y avoir concurrence entre la délégation et une commission de contrôle, la première pouvant puiser dans le rapport établi par la seconde, des éléments utiles à son information et à l'accomplissement de sa mission permanente ;
  - Que, néanmoins, les membres d'une Commission de contrôle étant tenus au secret, il ne peut y avoir échange d'information entre eux et notre délégation tant que le Rapport de la Commission de contrôle n'est pas publié, c'est-à-dire, pratiquement, pendant les quatre mois correspondant à l'existence de cette Commission.
2. — LA CONSTITUTION DE GROUPE DE TRAVAIL

La délégation a décidé de constituer en son sein trois groupes de travail dont je coordonnerai les activités :

- Un groupe chargé des questions financières composé des rapporteurs généraux des Commissions des finances et des rapporteurs spéciaux des mêmes commissions ;
- Un groupe chargé des problèmes posés par les structures de l'O.R.T.F. et leur modification ;
- Un groupe compétent pour les problèmes du monopole et de la télédistribution.

La prochaine intersession devrait permettre à nos groupes de travail d'avoir une activité régulière et notre délégation pourrait, en réunion plénière, se saisir de leurs premières conclusions, soit au cours du premier trimestre de 1974 pour les questions qui pourraient faire l'objet d'un avis aux pouvoirs publics ou à l'Office dans un délai rapproché (par exemple la création d'unités décentralisées), soit au début de la session de printemps pour les problèmes moins urgents.

J'ai l'intention de soumettre prochainement un programme de travail au groupe chargé des questions financières avec, pour premier objectif, d'étudier, en liaison avec vos collaborateurs et ceux du Ministre de l'information, les moyens d'améliorer dès 1974 la présentation des documents budgétaires de l'O.R.T.F., conformément aux intentions que vous avez exprimées devant les Commissions parlementaires.

Enfin, je tiens à vous dire que notre délégation prend acte avec la satisfaction la plus vive des assurances que vous avez bien voulu me donner personnellement en me faisant part de votre désir d'associer la délégation aux travaux de préparation des réformes de structures envisagées par l'O.R.T.F., avant toute prise de décision.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Président,*

*Signé : MICHEL MIROUDOT*

---



## ANNEXE N° 11

### DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE POUR L'O.R.T.F.

Monsieur Jean-Philippe LECAT

*Ministre de l'Information*

69, rue de Varenne  
75007 PARIS

*Le Président,*

Monsieur le Ministre,

J'ai déjà eu l'occasion de vous entretenir des intentions de la délégation parlementaire pour l'O.R.T.F. et de la façon dont elle conçoit sa mission. Mais il me paraît opportun de vous exposer plus complètement les conclusions de la réunion que nous avons tenue le 15 novembre dernier.

Les deux principales questions abordées au cours de cette réunion ont été les pouvoirs de notre délégation et la constitution, en son sein, de groupes de travail.

#### 1. LES POUVOIRS DE LA DÉLÉGATION

Aux termes de l'article 13 de la loi du 3 juillet 1972, le rôle de notre délégation est double :

- a) Elle est un organe consultatif permettant, dans les cas énumérés à l'article 13 précité, une concertation entre le Gouvernement ou les responsables de l'O.R.T.F. d'une part et les Assemblées parlementaires d'autre part ; l'accomplissement de cette mission implique que notre délégation se trouve de façon permanente informée de l'évolution des problèmes sur lesquels elle peut avoir à donner son avis ; dans ce but, elle doit en particulier procéder aux auditions et consultations nécessaires à son information ;
- b) Elle exerce, comme les rapporteurs des Commissions parlementaires compétentes, un contrôle sur la gestion de l'O.R.T.F. dans les conditions prévues à l'article 164, paragraphe IV, de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de Finances pour 1959.

Cette mission de contrôle pose le problème de la coordination des activités de notre délégation avec celles des rapporteurs des Commissions parlementaires (en particulier des rapporteurs spéciaux de nos Commissions des finances) et avec celles des Commissions d'enquête ou de contrôle qui pourraient être constituées par l'une ou l'autre de nos Assemblées.

Les rapporteurs des Commissions des affaires culturelles étant membres de droit de notre délégation et MM. Le Tac et Diligent, rapporteurs spéciaux des Commissions des finances pour l'O.R.T.F., ayant été désignés respectivement par l'Assemblée Nationale et par le Sénat, on peut estimer qu'il n'existe pas actuellement de problèmes de coordination entre les Commissions permanentes des deux Assemblées et notre délégation.

Le cas des Commissions d'enquête ou de contrôle est plus délicat.

Il résulte du débat qui a eu lieu au cours de notre dernière réunion :

- Que les Commissions de contrôle ont une mission bien définie et d'une durée limitée alors que notre délégation a une compétence générale et un caractère permanent ;
- Que, dans ces conditions, il ne saurait y avoir concurrence entre la Délégation et une commission de contrôle, la première pouvant puiser dans le rapport établi par la seconde, des éléments utiles à son information et à l'accomplissement de sa mission permanente ;
- Que, néanmoins, les membres d'une Commission de contrôle étant tenus au secret, il ne peut y avoir échange d'information entre eux et notre délégation tant que le rapport de la délégation de contrôle, c'est-à-dire, pratiquement, pendant les quatre mois correspondant à l'existence de cette Commission.

## 2. — LA CONSTITUTION DE GROUPES DE TRAVAIL

La délégation a décidé de constituer, en son sein, trois groupes de travail dont je coordonnerai les activités :

- Un groupe chargé des questions financières composé des rapporteurs généraux des Commissions des finances et des rapporteurs spéciaux des mêmes Commissions ;
- Un groupe chargé des problèmes posés par les structures de l'O.R.T.F. et leur modification ;
- Un groupe compétent pour les problèmes du monopole et de la distribution.

La prochaine intersession devrait permettre à nos groupes de travail d'avoir une activité régulière et notre délégation pourrait, en réunion plénière se saisir de leurs premières conclusions, soit au cours du premier trimestre de 1974 pour les questions qui pourraient faire l'objet d'un avis aux pouvoirs publics ou à l'Office dans un délai rapproché (par exemple la création d'unités décentralisées), soit au début de la session de printemps pour les problèmes moins urgents.

J'ai l'intention de soumettre prochainement un programme de travail au groupe chargé des questions financières avec pour premier objectif d'étudier, en liaison avec vos collaborateurs et ceux du Président-Directeur général de l'O.R.T.F. les moyens d'améliorer dès 1974 la présentation des documents budgétaires de l'O.R.T.F., conformément aux intentions que vous avez exprimées devant les Commissions parlementaires .

Enfin, je tiens à vous dire que notre délégation prend acte avec la satisfaction la plus vive des assurances que vous avez bien voulu me donner personnellement en me faisant part de votre désir d'associer la délégation aux travaux de préparation des réformes de structures envisagées par l'O.R.T.F., avant toute prise de décision.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur, le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

*Signé* : MICHEL MIROUDOT

---

ANNEXE N° 12

Paris, le 20 décembre 1973

*Le Président de la Délégation  
parlementaire pour l'O.R.T.F.*

Monsieur le Président-Directeur général,

A la suite de la séance de travail tenue par notre délégation le 19 décembre à l'O.R.T.F., au cours de laquelle vous avez bien voulu, avec M. Riou, nous présenter un exposé qui a retenu toute notre attention, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités selon lesquelles nous envisageons de poursuivre nos travaux.

En vue de préparer une réunion plénière de la Délégation qui délibérerait sur les différentes hypothèses de réforme que vous nous avez présentées, il me paraît utile d'organiser une réunion du groupe de travail que notre délégation a chargé d'étudier les problèmes relatifs aux structures de l'Office.

J'envisage de réunir ce groupe de travail au Sénat le mercredi 16 janvier dans l'après-midi. En vue de compléter l'information de la délégation, nous souhaiterions :

- D'une part que M. Riou puisse nous présenter l'évolution, depuis notre dernière réunion, des réflexions du groupe de travail qu'il préside et réponde aux questions que nous pourrions lui poser ;
- D'autre part que les responsables financiers de l'Office exposent les conséquences budgétaires qu'aurait chacune des hypothèses envisagées.

Enfin, le groupe de travail s'efforcera de recueillir l'avis des organisations syndicales.

J'ai ensuite l'intention de convoquer la délégation le jeudi 17 pour une réunion plénière au sens des articles 6 et 7 de son Règlement intérieur. Au terme de cette réunion, la délégation pourrait décider de vous faire part de ses conclusions, éventuellement sous la forme d'un avis.

Nous pourrions alors convenir avec vous de tenir une nouvelle séance de travail à l'Office avant que vous ne transmettiez vos propositions au Gouvernement.

Une autre question nécessite à mes yeux un examen rapide : l'amélioration de la présentation des documents budgétaires relatifs à l'O.R.T.F.

A cette fin, notre groupe de travail chargé des problèmes financiers pourrait se réunir à l'Assemblée Nationale le jeudi 17 janvier, au début de l'après-midi, avant la réunion de la délégation prévue pour le même jour. Je souhaiterais que les responsables de la gestion financière de l'Office puissent participer à cette séance de travail. J'ai par ailleurs l'intention d'y convier l'Agent comptable et un collaborateur de M. le Ministre de l'Information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression renouvelée de ma haute considération.

*Signé* : MICHEL MIROUDOT

---

ANNEXE N° 13

Paris, le 28 décembre 1973

Monsieur Michel MIROUDOT  
*Président de la délégation  
parlementaire pour l'O.R.T.F.*

SÉNAT  
Palais du Luxembourg  
15, rue de Vaugirard  
75006 - PARIS

Monsieur le Président,

Je reçois à l'instant votre lettre du 20 décembre par laquelle vous avez bien voulu me faire savoir les modalités selon lesquelles la délégation parlementaire consultative pour l'O.R.T.F. envisage de poursuivre ses travaux.

En ce qui concerne la réunion du groupe de travail prévue pour le 16 janvier, je serais particulièrement heureux de pouvoir y être entendu personnellement, étant acquis que pourraient m'accompagner M. Riou et M. May, Directeur-Général adjoint chargé des Affaires économiques et financières.

En effet, comme vous avez certainement pu le constater, j'ai récemment et publiquement marqué ma préférence pour la seconde des quatre hypothèses qui avaient été exposées à la délégation : celle dite de « verticalité relative ».

Cette indication de tendance ne signifie pas l'élimination définitive des trois autres solutions mais reflète mon intime conviction : seule me paraît réaliste la voie de la verticalité limitée. Elle est réaliste parce que réalisable rapidement mais aussi progressivement, à partir de structures actuelles, en faisant l'économie de ces « grands chambardements » dont l'Office n'a que trop souffert. Elle est réaliste parce qu'elle ne ferme pas la voie à des évolutions ultérieures en fonction de l'expérience ; elle préserve l'avenir sans faire table rase de ce qui est. Elle est, à peu près sûrement la moins coûteuse dans la mesure où elle s'appuie sur l'organisation actuelle de l'O.R.T.F.

J'ai tenu à indiquer le cap qui me semblait le plus raisonnable, à marquer la voie la moins périlleuse et la plus ouverte tout à la fois.

Aussi, souhaiterais-je pouvoir me faire personnellement devant vous l'avocat de cette orientation comme je compte le faire le 15 janvier devant le conseil d'administration de l'Office.

Bien entendu, je serai heureux d'évoquer avec le groupe de travail l'ensemble des hypothèses et mes collaborateurs pourront apporter tous les éclaircissements nécessaires sur les implications juridiques et financières de chaque solution.

J'estime donc que les indications que je pourrais donner au groupe de travail sur le « parti » envisagé seraient de nature à rendre plus fructueux ses travaux étant entendu que si la délégation en séance plénière tenait à m'entendre, je le ferais volontiers à nouveau.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments respectueux et dévoués.

*Signé* : MARCEAU LONG

ANNEXE N° 14

---

DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE POUR L'O.R.T.F.

Paris, le 7 janvier 1974

Monsieur Marceau LONG  
*Président-Directeur général de l'O.R.T.F.*  
112, avenue du Président-Kennedy  
PARIS.

Monsieur le Président-Directeur général,

Comme suite à notre dernier échange de correspondance, et conformément au désir que vous avez bien voulu m'exprimer, j'ai l'honneur de vous confirmer que le groupe de travail chargé par notre délégation d'étudier les problèmes liés à la réforme des structures de l'O.R.T.F. consacra la première partie de sa prochaine réunion à un échange de vues avec vous-même et vos principaux collaborateurs, notamment MM. May et Riou. Cet échange de vues aura pour objet de faire le point sur l'évolution des projets de réforme, depuis notre réunion du 19 décembre, et examiner plus précisément les incidences financières des différentes hypothèses envisagées.

Cette réunion aura lieu *le jeudi 17 janvier, à 15 h. 30*, à l'Assemblée Nationale.

Par ailleurs, le groupe de travail chargé des problèmes financiers envisage de se réunir au Sénat le jeudi 17 janvier, à 11 heures, en vue de procéder à un premier échange de vues sur les améliorations à apporter à la présentation du fascicule budgétaire relatif à l'O.R.T.F. A cette fin, je souhaiterais que M. Michel May, Directeur général adjoint, chargé des questions financières, et tout autre collaborateur qu'il vous paraîtrait utile de déléguer, puissent participer à nos travaux. Je demande également à M. le Ministre de l'Information de bien vouloir se faire représenter à cette réunion.

Je vous confirme enfin que la réunion du groupe de travail « Structures de l'O.R.T.F. » sera suivie d'une réunion de la Délégation en séance plénière, dont les délibérations pourraient éventuellement se conclure par l'adoption d'un avis qui vous serait transmis.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de ma haute considération.

*Le Président,*

*Signé :* MICHEL MIROUDOT  
Sénateur.

---



ANNEXE N° 15

DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE POUR L'O.R.T.F.

Paris, le 7 janvier 1974

Monsieur Jean-Philippe LECAT  
*Ministre de l'Information*  
69, rue de Varenne  
75007 PARIS.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le groupe de travail que notre délégation a chargé d'étudier les problèmes financiers de l'O.R.T.F. se réunira le jeudi 17 janvier au Sénat pour procéder à un premier échange de vues sur les améliorations à apporter à la présentation du fascicule budgétaire relatif à l'O.R.T.F.

Je vous serais obligé de bien vouloir déléguer un ou plusieurs de vos collaborateurs pour participer à nos travaux, auxquels seront également associés les responsables financiers de l'Office.

Par ailleurs, je saisis cette occasion pour vous tenir informé du déroulement des travaux de notre délégation qui, à l'heure actuelle, se préoccupe essentiellement des projets de réforme des structures de l'O.R.T.F., domaine sur lequel la loi du 3 juillet 1972 lui donne des compétences particulières.

Une première réunion du groupe de travail « structures de l'O.R.T.F. » a eu lieu le 19 décembre 1973 à l'O.R.T.F. avec la participation de M. Marceau Long et de ses principaux collaborateurs. Une réunion du même genre est prévue pour le 17 janvier.

A la suite de ces différentes réunions de son groupe de travail, je convoquerai la Délégation en séance plénière pour délibérer des projets de réforme de l'O.R.T.F. Il est possible que la Délégation qui, aux termes de la loi, rend ses avis aux pouvoirs publics ou aux responsables de l'Office, décide de conclure ses délibérations par l'adoption d'un avis destiné au Président-Directeur général de l'O.R.T.F. avant que celui-ci ne transmette ses propositions au Gouvernement.

Dans cette hypothèse, il ne s'agirait que d'un premier correspondant à la phase actuelle d'élaboration des projets de réforme, la délégation devant ensuite se saisir à nouveau de cette question lorsque le Gouvernement élaborera ses décisions puisque l'avis de la délégation est notamment requis pour les décrets portant création d'établissements publics au sein de l'Office.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression renouvelée de ma haute considération.

*Le Président,*

*Signé : MICHEL MIROUDOT*

*Sénateur.*

---

ANNEXE N° 16

---

DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE POUR L'O.R.T.F.

Paris, le 13 février 1974

Monsieur Jean-Philippe LECAT  
*Ministre de l'Information*  
69, rue de Varenne  
75007 - PARIS.

Monsieur le Ministre,

En application de l'article 13 de la loi du 3 juillet 1972, la délégation parlementaire s'est réunie ce matin au Palais du Luxembourg pour délibérer des projets de réforme des structures de l'O.R.T.F.

Conformément au mandat que la délégation m'a confié, et selon le vœu que vous avez bien voulu exprimer, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations formulées par la délégation.

La délégation a principalement délibéré sur les projets de réforme tels que M. Marceau Long les a exposés lors de ses auditions du 19 décembre 1973 et du 17 janvier 1974 et dans sa communication du 13 février.

M. Ralite et Houteer ont manifesté leur opposition au schéma de réforme en cours d'élaboration.

MM. Miroudot, Président, Blanc, Coudé du Foresto, Fleury et Papon ont donné leur assentiment aux lignes directrices des propositions de M. Marceau Long.

MM. Diligent, Le Tac et de Préaumont, qui ne pouvaient participer à la réunion, ont fait connaître par écrit leurs observations :

- MM. Le Tac et de Préaumont ont exprimé leur accord sur les principes de la réforme projetée ;
- M. Diligent a fait savoir qu'il ne pourrait se prononcer utilement que lorsque toutes les modalités d'application envisagées seraient connues.

Dans sa majorité, la délégation a adopté des conclusions qui correspondent aux principales orientations retenues par le Président-Directeur général de l'Office, se réservant de procéder à un examen plus approfondi de certains points particuliers, tels que la direction de l'action extérieure et de la coopération et la délégation à la Musique.

Les observations de la délégation s'analysent comme suit :

## I. — LES PROBLÈMES DE LA TÉLÉVISION

### A. — *Définition des unités fonctionnelles.*

1. — La délégation est d'avis de rattacher « les productions légères » aux chaînes.
2. — Elle souhaite poursuivre ses réflexions sur les critères d'organisation à retenir pour l'unité chargée des productions lourdes.
3. — En matière d'information télévisée, la délégation estime que seule importe la concurrence des esprits et non pas la concurrence des moyens techniques et elle préconise la « mise en pool » des moyens lourds, en particulier pour les reportages.

### B. — *Structures juridiques.*

4. — Tout en retenant le principe d'un établissement public par chaîne et d'un établissement public chargé des productions lourdes, la délégation souligne que son avis définitif dépendra des modalités d'application de ce principe.

C'est dans cet esprit qu'elle entend être associée à l'élaboration des éventuels projets de décret portant création d'établissements publics.

### C. — *La coordination et la qualité des programmes.*

5. — Devant les réactions et certaines critiques du public face aux programmes de la télévision, la délégation souhaiterait que les réformes projetées soient une occasion d'améliorer la qualité et la diversité de ces programmes. Au demeurant, des procédures devront être mises au point pour que la nécessaire coordination de ceux-ci soit assurée dans les structures décentralisées.

La délégation s'attachera particulièrement à l'étude de ces questions dans la suite de ses travaux.

## II. — LA COMPOSITION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DÉCENTRALISÉS

6. — Il semblerait *a priori* logique que les représentants de l'établissement fédérateur aient la majorité au sein des conseils d'administration et donc que le président de chaque conseil soit choisi parmi eux.
7. — Les personnalités qualifiées devraient être nommées par l'établissement fédérateur selon une procédure de nature à garantir leur représentativité.

8. — La délégation n'exclut pas de prévoir, en plus des membres à voix délibérative, des membres à voix consultative. Cette formule permettrait aux conseils d'être à la fois des organes d'administration et des organismes de concertation. Elle permet en outre de maintenir la prépondérance des représentants de l'établissement fédérateur sans augmenter exagérément leur nombre.
9. — Le problème de la désignation des présidents des conseils d'administration et donc que le président de chaque conseil soit choisi aux termes de la loi, les directeurs sont nommés par le Président-Directeur général. Il est à noter que, dans certains cas, la séparation des deux fonctions pourrait s'avérer néfaste.

### III. — QUELQUES ASPECTS FINANCIERS

10. — Les fonctions de membres des conseils d'administration devraient être gratuites et les frais de fonctionnement réduits au minimum.
11. — La charge fiscale et les frais de gestion de la trésorerie ne devraient pas être accrus par les réformes envisagées.
12. — La délégation souhaiterait que soient étudiés :
  - les avantages et les inconvénients que pourrait présenter la mise en place d'une comptabilité des engagements de dépenses ;
  - la possibilité de compléter, au sein de chaque unité décentralisée, la présentation des budgets d'objectifs par une certaine spécialisation des dépenses en fonction de leur nature.

### IV. — AUTRES PROBLÈMES

13. — La délégation n'a pas formulé d'objection à la création d'un établissement public de la radiodiffusion et à la transformation en régie du service des affaires commerciales.
14. — La délégation réserve sa position sur l'avenir de la Direction des affaires extérieures et de la coopération et de la délégation aux stations d'outre-mer, ainsi que sur l'organisation des stations régionales.

### V. — CONSULTATION DE LA DÉLÉGATION

15. — Ces prises de position ne préjugent pas de l'avis définitif qu'aux termes de la loi la délégation sera appelée à donner sur la décision que pourrait prendre le Gouvernement de créer des établissements publics au sein de l'Office. A cet égard, la délégation souhaite être associée à la préparation des éventuels projets de décret en vue d'émettre un avis avant leur transmission au Conseil d'Etat.

Par le même courrier, je fais parvenir une lettre identique à M. le Président-Directeur général de l'O.R.T.F. Une copie en sera en outre adressée au Président de chaque Assemblée.

Je vous transmets également, à sa demande, une déclaration personnelle de M. Ralite, membre de la délégation.

L'esprit de coopération qui me paraît s'être établi entre vous-même et le Président-Directeur général de l'Office, d'une part, et la délégation que j'ai l'honneur de présider, d'autre part, me semble correspondre au souhait que vous aviez formulé d'associer étroitement la délégation à toutes les phases d'élaboration des réformes de l'Office. Je tiens à vous en exprimer ma vive satisfaction.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, d'agréer l'expression renouvelée de ma parfaite considération.

*Le Président,*

*Signé : MICHEL MIROUDOT*

---

ANNEXE N° 17

---

Paris, le 5 février 1974

Monsieur le Président MIROUDOT

*Président de la délégation parlementaire consultative pour l'O.R.T.F.*

Sénat - Palais du Luxembourg  
15, rue de Vaugirard  
75291 PARIS CEDEX 06

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre lettre en date du 13 février 1974 par laquelle vous avez bien voulu porter à ma connaissance les observations de la délégation parlementaire consultative sur les propositions de décentralisation formulées par le Président-Directeur général de l'O.R.T.F.

J'ai enregistré avec satisfaction l'assentiment qui s'y trouve donné aux lignes directrices de ces propositions et j'ai pris bonne note des suggestions et des souhaits qui y sont exprimés.

D'ores et déjà, je retiens l'idée de consulter à nouveau la délégation parlementaire consultative avant la présentation au Gouvernement des projets de décrets que je serai conduit à élaborer pour mettre en œuvre la décentralisation.

Je vous serais obligé de bien vouloir communiquer mon intention aux membres de la délégation parlementaire consultative et de leur transmettre mes remerciements pour la précieuse contribution qu'ils m'apportent, en permanence, par leurs avis éclairés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Signé* : JEAN-PHILIPPE LECAT

---

ANNEXE N° 18

---

DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE POUR L'O.R.T.F.

Paris, le 14 juin 1974

Monsieur Marceau LONG  
*Président-Directeur général*  
*de l'Office de radiodiffusion-télévision française*  
116, quai Kennedy  
PARIS.

Monsieur le Président-Directeur général,

Ayant l'intention de réunir la délégation avant la fin de la présente session, je souhaiterais pouvoir, à cette occasion, communiquer à ses membres quelques informations sur la situation financière actuelle de l'Office, tant en ce qui concerne l'évolution des dépenses que celle des ressources.

A cette fin, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir une note de synthèse qui ferait le point actuel de la situation compte tenu de ses plus récents développements (adoption définitive du budget de 1974 ; perspectives d'exécution de ce budget ; prévisions pour 1975).

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de ma haute considération.

*Le Président,*

*Signé : MICHEL MIROUDOT*

---



ANNEXE N° 19

---

DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE POUR L'O.R.T.F.

Paris, le 13 février 1974

Monsieur Marceau LONG  
*Président-Directeur général de l'O.R.T.F.*  
116, avenue du Président Kennedy - PARIS

Monsieur le Président-Directeur général,

En application de l'article 13 de la loi du 3 juillet 1972, la délégation parlementaire s'est réunie ce matin au Palais du Luxembourg pour délibérer des projets de réforme des structures de l'O.R.T.F.

Conformément au mandat que la délégation m'a confié, et selon le vœu que vous avez bien voulu exprimer, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations formulées par la délégation.

La délégation a principalement délibéré sur les projets de réforme tels que vous les avez exposés lors de vos auditions du 19 décembre 1973 et du 17 janvier 1974 et dans votre communication du 13 février.

MM. Ralite et Houteer ont manifesté leur opposition au schéma de réforme en cours d'élaboration.

MM. Miroudot, Président, Blanc, Coudé du Foresto, Fleury et Papon ont donné leur assentiment aux lignes directrices des propositions que vous avez faites.

MM. Diligent, Le Tac et de Préaumont, qui ne pouvaient participer à la réunion, ont fait connaître par écrit leurs observations :

- MM. Le Tac et de Préaumont ont exprimé leur accord sur les principes de la réforme projetée ;
- M. Diligent a fait savoir qu'il ne pourrait se prononcer utilement que lorsque toutes les modalités d'application envisagées seraient connues.

Dans sa majorité, la délégation a adopté des conclusions qui correspondent aux principales orientations que vous avez retenues, se réservant de procéder à un examen plus approfondi de certains points particuliers, tels que la Direction de l'action extérieure et de la coopération et la délégation à la Musique.

Ces observations de la délégation s'analysent comme suit :

## I. — LES PROBLÈMES DE LA TÉLÉVISION

### A. — *Définition des unités fonctionnelles.*

1. — La délégation est d'avis de rattacher « les productions légères » aux chaînes.
2. — Elle souhaite poursuivre ses réflexions sur les critères d'organisation à retenir pour l'unité chargée des productions lourdes.
3. — En matière d'information télévisée, la délégation estime que seule importe la concurrence des esprits et non pas la concurrence des moyens techniques et elle préconise la « mise en pool » des moyens lourds en particulier pour les reportages.

### B. — *Structures juridiques.*

4. — Tout en retenant le principe d'un établissement public par chaîne et d'un établissement public chargé des productions lourdes, la délégation souligne que son avis définitif dépendra des modalités d'application de ce principe.

C'est dans cet esprit qu'elle entend être associée à l'élaboration des éventuels projets de décret portant création d'établissements publics.

### C. — *La coordination et la qualité des programmes.*

5. — Devant les réactions et certaines critiques du public face aux programmes de la télévision, la délégation souhaiterait que les réformes projetées soient une occasion d'améliorer la qualité et la diversité de ces programmes. Au demeurant des procédures devront être mises au point pour que la nécessaire coordination de ceux-ci soit assurée dans les structures décentralisées.

La délégation s'attachera particulièrement à l'étude de ces questions dans la suite de ses travaux.

## II. — LA COMPOSITION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DÉCENTRALISÉS

6. — Il semblerait *a priori* logique que les représentants de l'établissement fédérateur aient la majorité au sein des conseils d'administration et donc que le président de chaque conseil soit choisi parmi eux.
7. — Les personnalités qualifiées devraient être nommées par l'établissement fédérateur selon une procédure de nature à garantir leur représentativité.

8. — La délégation n'exclut pas de prévoir, en plus des membres à voix délibérative, des membres à voix consultative. Cette formule permettrait aux conseils d'être à la fois des organes d'administration et des organismes de concertation. Elle permet en outre de maintenir la prépondérance des représentants de l'établissement fédérateur sans augmenter exagérément leur nombre.
9. — Le problème de la désignation des présidents des conseils d'administration doit être examiné en tenant compte de ce que, aux termes de la loi, les directeurs sont nommés par le Président-directeur général. Il est à noter que, dans certains cas, la séparation des deux fonctions pourrait s'avérer néfaste.

#### QUELQUES ASPECTS FINANCIERS

10. — Les fonctions de membres des conseils d'administration devraient être gratuites et les frais de fonctionnement réduits au minimum.
11. — La charge fiscale et les frais de gestion de la trésorerie ne devraient pas être accrus par les réformes envisagées.
12. — La délégation souhaiterait que soient étudiés :
  - Les avantages et les inconvénients que pourraient présenter la mise en place d'une comptabilité des engagements de dépenses ;
  - La possibilité de compléter, au sein de chaque unité décentralisée, la présentation des budgets d'objectifs par une certaine spécialisation des dépenses en fonction de leur nature.

#### IV. — AUTRES PROBLEMES

13. — La délégation n'a pas formulé d'objection à la création d'un établissement public de la radiodiffusion et à la transformation en régie du service des affaires commerciales.
14. — La délégation réserve sa position sur l'avenir de la Direction des affaires extérieures et de la coopération et de la délégation aux stations d'outre-mer, ainsi que sur l'organisation des stations régionales.

#### V. — CONSULTATION DE LA DELEGATION

15. — Ces prises de position ne préjugent pas de l'avis définitif qu'aux termes de la loi, la délégation sera appelée à donner sur la décision que pourrait prendre le Gouvernement de créer des établissements publics au sein de l'Office. A cet égard la délégation souhaite être associée à la préparation des éventuels missions au Conseil d'Etat.

Par le même courrier, je fais parvenir une lettre identique à M. le ministre de l'Information. Une copie en sera en outre adressée au Président de chaque Assemblée.

Je vous transmets également, à sa demande, une déclaration personnelle de M. Ralite, membre de la délégation.

L'esprit de coopération qui me paraît s'être établi entre vous-même et le ministre de l'Information d'une part, et la délégation que j'ai l'honneur de présider, d'autre part, me semble correspondre au souhait que vous aviez exprimé d'associer étroitement la délégation à toutes les phases d'élaboration des réformes de l'Office. Je tiens à vous en exprimer ma vive satisfaction.

Je vous prie, Monsieur le Président-Directeur général, d'agréer l'expression renouvelée de ma parfaite considération.

Le Président,

*Signé* : MICHEL MIROUDOT